

# Futur prof, oui mais de quoi ?

**La réforme des titres et fonctions** redistribue les cartes : n'enseigne plus qui veut. Bon à savoir avant de s'inscrire à une agrégation.

● Marie-Laure MATHOT

« Les personnes qui comptent faire une agrégation ont plutôt intérêt à vérifier ce à quoi ils ont accès avant de commencer leur cursus. » En tant que membre de la Citicap (Commission inter-réseaux des titres de capacités), Eugène Ernst, secrétaire général à la CSC Enseignement, est encore plongé dans les dernières circulaires liées à la réforme des titres et fonctions en ce début août. Dans moins d'un mois, la réforme entre en application.

L'une des conséquences de cette réforme : l'accès à certaines matières est limité. Pour rappel, à chaque diplôme, correspond une liste de cours. Autant la connaître avant de se lancer dans une année de formation pédagogique.

Par exemple, il ne suffit plus de parler néerlandais et de suivre une agrégation de l'enseignement secondaire supérieur (AESS) pour donner cours de langues. « Il y a une différence entre parler une langue et l'enseigner. C'est tout l'esprit de la réforme : faire la différence entre la connaissance

scientifique d'une matière et la connaissance pédagogique », explique Eugène Ernst.

## Quel cours puis-je donner ?

Au moment de l'inscription à la formation pédagogique dans les universités, pas toujours facile de répondre aux futurs étudiants quand ils demandent vers quels débouchés professionnels leur cursus va les mener. L'outil mis à disposition par la Fédération Wallonie Bruxelles s'appelle Primoweb ([www.enseignement.be/primoweb](http://www.enseignement.be/primoweb)). Il indique la matière qu'une personne peut enseigner en fonction de son diplôme.

Nous avons fait le test. Une personne diplômée d'un master en journalisme qui décide de suivre une AESS a le titre requis pour être éducateur d'internat, point barre.

Au contraire, toujours selon le site Primoweb, certains diplômes donnent accès à une liste très longue de matières. Un master en langues et littératures françaises et romanes doublé d'une AESS, par exemple, donne accès aux cours de français mais

aussi chinois, danois ou arabe.

« Nous avons remarqué ce problème et la Citicap est en train d'améliorer des choses », explique Cécile Moucheron, responsable didactique à l'ULB.

« Nous avons encore des réunions pendant cet été et il reste une partie des grilles à mettre à jour mais globalement, le site est d'actualité », ajoute Eugène Ernst qui fait partie de cette commission.

Pour s'assurer de ses débouchés professionnels, Cécile Moucheron conseille de s'adresser au responsable didactique de chaque faculté avant de s'inscrire. « L'information est disponible. C'est aux responsables didactiques de se procurer les fiches qui reprennent ces informations afin de donner les réponses aux étudiants. »

## Rien n'est définitif

Les listes fixées pour la rentrée 2016 peuvent encore changer, indique Eugène Ernst. La Citicap est toujours en train de travailler sur les situations problématiques. « Si on se rend compte qu'une formation n'est pas reprise dans nos listes, on peut encore les intégrer. » ■

## Des solutions pour certains profs

Dans nos éditions du 11 avril, nous vous parlions de professeurs exclus de leurs fonctions suite à cette réforme. Depuis lors, certains dossiers sont passés sur la table de la Citicap (Commission inter-réseaux des titres de capacités). « Nous avons trouvé des solutions pour les situations qui méritaient qu'on se penche dessus et

qui paraissaient compatibles avec l'esprit de la réforme. Les professeurs qui ont au moins 150 ou 180 jours d'ancienneté sous le même pouvoir organisateur (tout dépend du réseau) auront accès aux mêmes fonctions qu'avant », explique Eugène Ernst, CSC Enseignement. « La situation est par exemple plus délicate pour les personnes qui ont été engagées en septembre

2015 avec un titre de pénurie non listé. »

La rentrée étant dans moins d'un mois, la Citicap a encore du pain sur la planche pour se pencher sur toutes les situations qui ont été soulignées comme problématiques. « Prétendre que tous les problèmes sont réglés de manière exhaustive, ce serait mentir », conclut le secrétaire général ■

## REPÈRES

**Réforme** La réforme des titres et fonctions vise à uniformiser l'accès à l'enseignement afin de savoir qui peut enseigner quelle matière avec quel diplôme. Elle repose sur une liste de fonctions commune à tous les réseaux où chaque fonction est rattachée à une liste de cours. Cette liste longue de plus de 1000 fiches titres est encore flexible et est adaptée par la Commission interréseaux des titres de capacités (Citicap). Le décret a été voté le 11 avril 2014 et entre en vigueur cette année.

**Titre de capacité** Il existe plusieurs types de titres de capacité : requis, suffisant et de pénurie. Les directeurs engagent prioritairement les titres requis suivis des titres suffisants puis des titres de pénurie.